



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les formalités déclaratives

Avant de déclarer la création d'une association, ses membres fondateurs doivent s'entendre sur son objet, sur ses formes d'organisation et ses modalités de fonctionnement. Ces éléments sont définis dans les **statuts** de l'association, texte de rédaction libre. (cf. fiche d'aide à la rédaction des statuts)

Puis, pour acquérir une existence juridique de personne morale, elle doit procéder à sa **déclaration** auprès du service compétent, dont les coordonnées figurent en fin de fiche.

La déclaration de création

La déclaration est faite par l'un des membres chargé de l'administration de l'association ou par une **personne mandatée**.

Elle s'effectue soit en ligne, soit par courrier, soit par dépôt du dossier sur place.

1 # Démarche en ligne (e-crédation) :

➔ Sur Service Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1757>

Il faut se munir des documents suivants numérisés au format .pdf :

- Les statuts signés par minimum 2 dirigeants
- Le Procès-Verbal d'Assemblée Générale Constitutive signé par au moins 2 dirigeants
- La liste des personnes en charge de l'administration de l'association (nom, prénom, adresse, profession et nationalité) signée par au moins 2 personnes, si toutes ces données ne figurent pas au PV d'AG constitutive).

2# Dépôt du dossier sur place:

➔ Au greffe des associations dont dépend le siège social de l'association (coordonnées infra pour les Hautes-Pyrénées)

Documents à fournir :

- Formulaire de déclaration préalable d'une association (Cerfa 13973*04)
- Le PV de l'assemblée constitutive daté et signé par au moins deux membres dirigeants
- Les statuts datés et signés par au moins deux membres dirigeants
- Déclaration de la liste des dirigeants (Cerfa 13971*03)
- Déclaration de la liste des associations membres (s'il s'agit d'une union ou d'une fédération d'associations) (Cerfa 136969*01)

- Enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) à l'adresse de gestion de l'association.

3# Par courrier :

➔ Au greffe des associations du département où l'association a son siège social
Les documents à fournir sont les mêmes que pour la déclaration (**2# Sur place**).

Après enregistrement, vous recevez le récépissé de déclaration de création de l'association comportant son **numéro RNA** (Répertoire National des Associations) et la date de dépôt de déclaration.

Obtenir l'extrait de parution au Journal Officiel (JOAFE) :
<https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations/>

Ces documents sont à conserver sans limitation de durée.

Les déclarations de modification :

Elles sont obligatoires et doivent être effectuées dans les trois mois qui suivent la décision de :

- Toute modification statutaire : (Cerfa n°13972*02)
- Tout changement des personnes chargées de l'administration de l'association (Cerfa n°13971*03)

Il est recommandé de solliciter la publication au Journal officiel des associations de certaines de ces modifications (objet, adresse du siège social...).

Démarche en ligne (e-modification) :

Sur le site Service Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933>

Vous remplissez le formulaire, joignez les pièces justificatives demandées et suivez l'avancement de votre dossier.

Le dépôt des dossiers peut également se faire sur place (**2# Sur place**) ou par voie postale (**3# Par courrier**).

Les Greffes des associations des Hautes-Pyrénées :

Arrondissement de Tarbes SDJES Inspection académique 13 rue Georges Magnoac 65000 TARBES	Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre Sous-Préfecture 4 avenue Jacques Soubielle - BP 128 65201 Bagnères-de-Bigorre Cedex	Arrondissement d'Argelès-Gazost Sous-Préfecture 1 avenue Monseigneur-Flauss 65400 Argelès-Gazost
---	--	---

Ce document a été élaboré dans le cadre du partenariat Guid'Asso et SDJES 65